Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212201321-20251204-1411202506-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 1411202506

Séance du 14 novembre 2025

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 07/11/2025
Date d'affichage : 07/11/2025

Le 14 novembre 2025 à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Claude LOZAC'H, maire,

Etaient présents : THOS, LE MARREC, BOURDOULOUS, LE CLEC'H, GARION, LEFEUVRE, LOZAC'H, DALMAT

Etaient absents : BOURGEAIS, LEFEUVRE, DUBOURG

Secrétaire de séance : THOS Fanny

Objet de la délibération : **Demande de subvention du département des Côtes d'Armor pour le Fonds d'Aide aux Jeunes 2025**

Le Département des Côtes d'Armor a délégué aux 5 Missions Locales costarmoricaines la gestion du Fons d'Aide aux Jeunes. Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, et ainsi de responsabiliser les jeunes et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

C'est dans ce cadre que le Département des Côtes d'Armor sollicite les communes afin de participer à ce programme. Le Département demande une contribution financière située entre 0.35€ et 0.40€ par habitant, sachant qu'au dernier recensement il y a 246 habitants sur la commune (chiffre INSEE datant de 2022).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer de subvention pour le FAJ
- Le montant fixé est de 0.40€ par habitant soit un montant de 98.40€.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

MAIRIE DE LOHUEC (Côtes-d'Armor)

Le maire,
Claude LOZAC'H